



## DELIBERATION N° 097

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	49
Nombre de Membres en exercice	49	Votes contre	0
Nombre de Membres présents	45	Abstentions	0

*Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 septembre 2021, par Madame le Maire, s'est réuni le 27 septembre 2021, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.*

#### **Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Sanya GIFFA, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Madame Maud BREGEON, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Conseillers représentés :**

Madame Elsa CHELLY par Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jacques POUMETTE par Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Monsieur Julien DENÈGRE par Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Déborah KOPANIAK par Madame Isabelle COVILLE

**Secrétaire(s) de Séance :** Madame Mélissa VARCHOSAZ

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

# APPROBATION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIFS À L'ACCUEIL DES ANIMAUX DANS LES SERVICES

---

## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux chiens dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

VU le projet de règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux dans les services, la charte d'accueil et le formulaire de consentement ci-annexés,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que selon une étude de mars 2012 de l'International Journal of Workplace Health Management, la présence d'un animal sur le lieu de travail aide 8 salariés sur 10 à se concentrer, à communiquer avec leurs collègues et à être plus créatifs,

CONSIDÉRANT l'existence d'une journée mondiale du chien au travail fixée au 22 juin,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville pour la cause animale et notamment le label régional « Ville amie des animaux » qu'elle a obtenu,

CONSIDÉRANT que seuls les agents de la ville de Levallois volontaire et n'étant pas en contact avec le public pourront amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect du présent règlement intérieur et après avoir sollicité l'aval de leur supérieur hiérarchique

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation se fera avec l'accord préalable de l'ensemble des agents des services concernés,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient d'adopter une charte et un règlement intérieur relatifs à l'accueil des animaux dans les services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE:- D'adopter la charte et le règlement intérieur relatifs à l'accueil des animaux dans les services joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,

Agnès POTTIER-DUMAS  
Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'ACCUEIL DES ANIMAUX DOMESTIQUES PAR LES AGENTS MUNICIPAUX AU SEIN DES LOCAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS

### Préambule

La Ville de Levallois poursuit une politique de ressources humaines à la fois ambitieuse et innovante dont un des objectifs stratégiques consiste à créer un environnement favorable à l'épanouissement et à la réussite professionnelle de ses agents. Dans ce cadre, la Collectivité cherche en permanence à s'inspirer des meilleures pratiques pour promouvoir un cadre de travail apaisant et stimulant, source de créativité et facteur de performance.

C'est la raison pour laquelle la Ville s'est d'ores et déjà engagée dans des actions volontaristes en matière de qualité de vie au travail et de réduction du stress.

Ces dernières années, plusieurs études ont démontré l'impact particulièrement positif que pouvait avoir la présence d'animaux domestiques sur le lieu de travail :

- Selon un enquête IPSOS de 2017, 45% des sondés estiment que la présence d'un chien au travail permet de réduire le stress et 40% qu'elle favorise un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- Une étude suédoise conduite la même année auprès de 3,4 millions de personnes a conclu que les personnes possédant un chien voient leur risque de maladie cardiovasculaire baisser de 23% ;
- Dans son édition de mars 2012, *l'International Journal of Workplace Health Management* rapporte que pour 8 salariés sur 10, la présence d'un animal les aide à se concentrer, à communiquer avec leurs collègues et à être plus créatifs ;
- Dès 2000, les *Journal of Psychosomatic Research* constatait déjà que le contact avec un animal permet de ralentir le rythme cardiaque et de faire baisser la tension artérielle.

De nos jours, de nombreux spécialistes ont reconnu ces effets bénéfiques dans le monde du travail. Le Professeur Patrick Légeron de l'Université Paris Descartes, un des spécialistes français du stress et des phénomènes de *burn-out* auxquels il a consacré plusieurs ouvrages, décrit ainsi la présence animale sur le lieu de travail comme "facteur d'apaisement, de stimulation" qui "permet de pacifier les relations et de faciliter les échanges entre collègues."

Toutes ces raisons ont conduit à la création d'une journée mondiale du chien au travail, célébrée chaque année le 22 juin.

Or en France, seulement un employé sur sept vient au travail accompagné de son animal alors que, selon l'IFOP, 44% d'entre eux regrettent de ne pas pouvoir le faire.

Forte de ce constat, la Ville de Levallois a décidé d'autoriser ses agents à venir travailler accompagnés de leur animal domestique dans le respect des conditions du présent règlement intérieur.

Elle est ainsi fidèle à la labellisation "Ville amie des animaux *trois pattes*" qui lui a été attribuée en 2020 par la Région Île-de-France et réaffirme, aux côtés de ses partenaires sociaux, son engagement en faveur du bien-être animal et de la qualité de vie au travail de ses agents.

## Article 1 - Objet

La Ville de Levallois a décidé d'autoriser la présence d'animaux domestiques dans ses locaux. Les agents de la Ville de Levallois le souhaitant et n'étant pas en contact avec le public peuvent amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect du présent règlement.

## Article 2 - Effets escomptés sur le bien-être des agents

En tant qu'employeur responsable, la Ville de Levallois a lancé de nombreuses actions en faveur de la qualité de vie au travail. L'objectif du présent règlement s'inscrit dans cette démarche en visant à créer un cadre de travail propice à :

- la réduction du stress ;
- un meilleur engagement professionnel ;
- une baisse de l'absentéisme ;
- une plus grande efficacité ;
- un renforcement des liens entre collègues et une meilleure cohésion.

Les études citées en préambule montrent que la présence d'animaux sur le lieu de travail peut participer à l'accomplissement de ces objectifs.

## Article 3 - Conditions réglementaires

### 3.1 - Rappel de la réglementation

L'accès des chiens dans les lieux publics est réglementé par des dispositions locales mises en place par le Maire dès lors qu'il s'agit de locaux communaux, ainsi que par la loi du 6 janvier 1999 relatives aux chiens dangereux.

### Article 3.2 - Cas des chiens guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Le présent règlement ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap dont l'accès aux locaux municipaux fait l'objet d'un encadrement spécifique.

### Article 3.3 - Liste des animaux autorisés

Conformément à l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques, sont autorisés dans le cadre du présent règlement :

- Canidés : le chien (*canis familiaris*) ;
- Félidés : le chat (*felis catus*) ;

- Poissons : la carpe Koï (cyprinus carpio), les poissons rouges et japonais (carassins auratus), les races et variétés domestiques de guppy (poecilia reticulata), du danio (brachydanio rerio) et du combattant (betta splendens).

#### Article 3.4 - Exception à la liste des animaux autorisés

Les chiens dit dangereux évoqués dans la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits dans les locaux communaux. Il s'agit des chiens :

- de 1ère catégorie regroupant les chiens d'attaque.  
Par exemple : Pitbulls, chiens de race Mastiff, chien d'apparence Tosa-Inu...
- de 2ème catégorie regroupant les chiens de garde ou de défense.  
Par exemple : American Staffordshire Terrier, Rottweiler...

#### **Article 4 - Modalités d'accueil dans les locaux municipaux**

##### Article 4.1 - Conditions d'accueil

L'accueil d'animaux au sein des locaux de la Ville de Levallois doit pouvoir respecter en toutes circonstances le bien-être animal, le bien-être des agents au travail ainsi que la sécurité de tous et la salubrité des locaux.

À ce titre, l'agent souhaitant venir travailler avec son animal de compagnie au sein des locaux de la Ville est tenu d'obtenir en amont l'aval de son supérieur hiérarchique. Ce dernier pourra mettre fin à l'accueil de l'animal dans le service à tout moment.

Pour que cet accueil soit possible, les conditions suivantes doivent être réunies :

1. L'animal (pour le chien et le chat) doit être âgé d'au moins six mois.
2. L'animal ne doit pas être malade ni convalescent.
3. Chaque supérieur hiérarchique doit organiser le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par la présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent justifiée par des raisons médicales (allergies, grossesse...) ou bien psychologiques (peur, inconfort...)
4. Il est strictement interdit d'amener son animal de compagnie à la cafétéria des agents, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les écoles, dans les centres de loisirs et à la Direction des démarches administratives.
5. Il est interdit de laisser son animal sans surveillance.
6. Les agents en contact avec du public ne peuvent amener leur animal de compagnie.
7. Chaque propriétaire s'engage à faire son affaire de tout besoin de l'animal, ainsi que toute prestation de nettoyage rendue nécessaire du fait de sa présence, et à amener le matériel nécessaire : gamelle, jouet silencieux, laisse, panier...
8. Le ou la propriétaire doit s'assurer que l'animal a une bonne hygiène (brossage régulier, douche le cas échéant...) ainsi que des notions de dressage de base (revenir quand on l'appelle, s'asseoir, se coucher, aller au panier).
9. L'accès aux toilettes des chats et chiens est strictement interdit.

10. L'animal doit obligatoirement être à jour de ses vaccins et doit être régulièrement traité contre les puces et les vers.
11. Le ou la propriétaire s'engage à signer la charte d'accueil disponible sur l'intranet de la Collectivité.
12. Un formulaire de consentement doit être signé par l'ensemble des agents du service accueillant l'animal de l'agent. Cet accueil pourra se faire seulement si l'ensemble des agents y sont favorables à l'unanimité.

#### Article 4.2 - Assurances

Le ou la propriétaire doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile contre les éventuels dégâts ou dommages provoqués par son animal domestique, dont il ou elle fournit chaque année une copie à la Collectivité, accompagnée d'une copie du carnet de vaccination de l'animal à jour.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout dommage causé par l'animal au sein des locaux municipaux.

## **CHARTRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX DOMESTIQUES PAR LES AGENTS MUNICIPAUX AU SEIN DES LOCAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

La présente charte d'accueil vise à préciser les conditions régissant l'accompagnement des agents municipaux par leur animal de compagnie sur leur lieu de travail en application de l'accord conclu entre la Ville et ses partenaires sociaux le XX XX 2021.

Cette charte doit obligatoirement être datée et signée par l'agent propriétaire d'un animal et remis au chef du service d'accueil.

### ***Animaux autorisés***

L'article 3.3 de l'accord précise la liste des animaux autorisés.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques, elle comprend :

- Canidés : le chien (*canis familiaris*) ;
- Félidés : le chat (*felis catus*) ;
- Poissons : la carpe Koï (*cyprinus carpio*), les poissons rouges et japonais (*carassins auratus*), les races et variétés domestiques de guppy (*poecilia reticulata*), du danio (*brachydanio rerio*) et du combattant (*betta splendens*).

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits dans les locaux municipaux.

Les conditions d'accès de la présente charte ne s'appliquent pas aux chiens guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

### ***Conditions d'accès aux locaux***

Les agents en contact avec du public ne peuvent amener leur animal de compagnie.

L'animal (pour le chien et le chat) doit être âgé d'au moins six mois.

L'animal ne doit pas être malade ni convalescent.

Il est strictement interdit d'amener son animal de compagnie à la cafétéria des agents, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les écoles, dans les centres de loisirs et à la Direction des démarches administratives.

L'accès aux toilettes des chats et chiens est strictement interdit.

Le ou la propriétaire doit s'assurer que l'animal a une bonne hygiène (brossage régulier, douche le cas échéant...) ainsi que des notions de dressage de base (revenir quand on l'appelle, s'asseoir, se coucher, aller au panier).

L'animal doit obligatoirement être à jour de ses vaccins et doit être régulièrement traité contre les puces et les vers.

### ***Civisme sur le lieu de travail***

Chaque propriétaire s'engage à faire son affaire de tout besoin de l'animal, ainsi que toute prestation de nettoyage rendue nécessaire du fait de sa présence, et à amener le matériel nécessaire : gamelle, jouet silencieux, laisse, panier...



Seuls les jouets silencieux sont autorisés.

Les animaux trop bruyants (abolements ou miaulements fréquents) ne seront pas acceptés.

Chaque maître peut aménager au pied de son bureau un petit espace de couchage.

Les gamelles d'eau peuvent être laissées en libre-service mais pas la nourriture. Le maître s'engage à être présent au moment du repas de l'animal si celui-ci doit être pris sur le lieu de travail.

Les animaux peuvent se déplacer librement à condition de ne pas gêner la quiétude des agents.

Lors des sorties, les déjections canines doivent être systématiquement ramassées.

Un maître ne peut pas s'absenter et laisser son animal seul (en dehors des poissons).

### ***Assurance et responsabilités***

Le ou la propriétaire doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile contre les éventuels dégâts ou dommages provoqués par son animal domestique, dont il ou elle fournit chaque année une copie au service d'accueil, accompagnée d'une copie du carnet de vaccination de l'animal à jour.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout dommage causé par l'animal au sein des locaux municipaux.

Nom :

Prénom :

Direction :

Poste :

Animal faisant l'objet de l'accueil :

**Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'accueil et m'engage à m'y conformer. Je reconnais avoir été avisé que mon supérieur hiérarchique pourra mettre fin à la présence de mon animal de compagnie sur mon lieu de travail s'il estime que les conditions d'accueil citées ci-dessus ne sont pas respectées.**

Fait à Levallois, le :

Signature de l'agent :

**ACCUEIL DES ANIMAUX DOMESTIQUES**  
**PAR LES AGENTS MUNICIPAUX AU SEIN DES LOCAUX DE LA VILLE DE LEVALLOIS**  
**Formulaire de consentement**

Conformément à l'accord signé le XX XX 2021 par la Ville de Levallois et ses partenaires sociaux à la suite de l'avis favorable du Comité Technique en date du XX XX 2021, la Ville a décidé d'autoriser ses agents à venir travailler accompagnés de leur animal domestique dans le respect des conditions fixées dans l'accord et rappelées dans la charte d'accueil disponible sur l'intranet de la Collectivité. Elle est ainsi fidèle à la labellisation "Ville amie des animaux *trois pattes*" qui lui a été attribuée en 2020 par la Région Île-de-France et réaffirme, aux côtés des représentants du personnel, son engagement en faveur du bien-être animal et de la qualité de vie au travail de ses agents.

L'accord relatif à l'accueil des animaux domestiques par les agents municipaux au sein des locaux de la Ville de Levallois prévoit qu'aucun collègue ne doit être affecté par l'accueil, en sa présence, d'un animal domestique sur son lieu de travail.

Dans son article 4.1, il dispose que "*chaque supérieur hiérarchique doit organiser le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par la présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent justifiée par des raisons médicales (allergies, grossesse...) ou bien psychologiques (peur, inconfort...)*"

En conséquence, il est demandé à chaque chef de service de recueillir par ce formulaire le consentement de chaque agent concerné par l'accueil d'un animal domestique.

Nom :

Prénom :

Direction :

Poste :

Animal faisant l'objet de l'accueil :

Propriétaire de l'animal :

**Je donne mon accord express à l'accueil d'animaux domestiques en ma présence.**

Fait à Levallois, le :

Signature de l'agent :